

## DELIBERATION N° 2018/270

Habilitant le Maire à signer la convention n° CS18-3170-00 relative au versement d'une subvention à la commune de Dumbéa pour la réalisation d'une piste d'éducation routière, ainsi que ses éventuels avenants

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 25 juillet 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2016/411 du 7 décembre 2016 portant création de l'autorisation de programme n° 16P104 pour l'aménagement d'une piste d'éducation et sécurité routière,

VU la délibération n° 2018/71 du 28 février 2018, portant décision modificative n°1 du budget primitif principal de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2018/228 du 13 juin 2018, portant décision modificative n°2 du budget primitif principal de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/56 du 26 juin 2018,

La commission municipale intitulée « Aménagement du Territoire, Développement Economique et Développement Durable entendue en séance du 11 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1er /

Le maire est habilité à signer la convention n° CS18-3170-00 relative au versement d'une subvention de la Nouvelle-Calédonie à la commune de Dumbéa pour la réalisation d'une piste d'éducation routière, jointe en annexe, ainsi que ses avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

#### ARTICLE 2 /

La recette correspondante d'un montant de dix millions (10 000 000) de francs CFP sera inscrite au budget principal de l'exercice 2018, en section d'investissement, sur l'opération 16P104 « aménagement d'une piste d'éducation à la sécurité routière ».

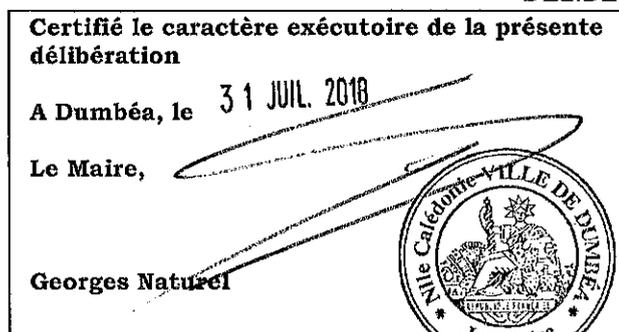
#### ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

#### ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 25 JUILLET 2018



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 25 JUILLET 2018

Le Maire,

Georges Naturel



#### DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
DDP	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DITTT	-	1
DAF	-	1

Secrétariat général du gouvernement  
-----

Direction des infrastructures, de la topographie  
et des transports terrestres  
-----

Direction  
-----

*Affaire suivie par Yannick THIOSSEY*

**CONVENTION N° CS18-3170-00**  
**relative au versement d'une subvention à la commune de DUMBEA**  
**pour la réalisation d'une piste d'éducation routière**

**Entre :**

La Nouvelle-Calédonie,  
représentée par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, M. Philippe GERMAIN  
domiciliée au 8, route des artifices, BP M2 98 849 – Nouméa Cedex  
désignée ci-après par " La Nouvelle-Calédonie ",

**d'une part,**

**et**

La commune de Dumbéa,  
représentée par son maire, M. Georges NATUREL,  
domiciliée hôtel de ville 777 RT 1 98835 Dumbéa  
ci-après dénommée « la Commune »,

**d'autre part,**

### **Après avoir exposé que :**

La commune de Dumbéa, dont la population et les activités économiques sont en plein développement, a pris la mesure des enjeux de sécurité et a saisi la Nouvelle-Calédonie d'une demande de participation financière pour créer une piste d'éducation à la sécurité routière.

Elle projette de développer sur la future piste, des actions spécifiques de prévention routière et de valorisation de la citoyenneté, en lien avec les écoles et les maisons de quartier.

Par délibération n° 293 du 23 janvier 2018 relative au budget primitif principal propre de la Nouvelle-Calédonie - exercice 2018, le Congrès a adopté l'inscription d'une subvention en faveur de la commune pour la réalisation de cette piste d'éducation routière.

Ces crédits individualisés s'inscrivent dans le cadre du programme P0503 d'un montant total de 10 Millions de Francs.

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Dumbéa pour la réalisation d'une piste d'éducation routière.

Des actions spécifiques de prévention routière en lien avec les écoles et les maisons de quartier de la commune y seront développées.

#### **ARTICLE 2 : Montant de la subvention et modalités de versement**

Une aide financière d'un montant de 10 000 000 de francs CFP est accordée à la commune par la Nouvelle-Calédonie. Ces crédits individualisés s'inscrivent dans le cadre de l'autorisation n° 2017/5 du programme P0503.

La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie sous l'imputation budgétaire suivante :  
Ligne de crédit n° 26930 - chapitre 908, sous fonction 81, article 204141 "SUBVENTION A LA COMMUNE DE DUMBEA : RÉALISATION PISTE ÉDUCATION ROUTIÈRE" –

#### **ARTICLE 3 : Engagements**

La Nouvelle-Calédonie s'engage à verser en une seule fois l'aide financière prévue à l'article 2 dès que la présente convention est rendue exécutoire.

En cas de non réalisation par la commune de Dumbéa, ou de réalisation partielle, ou pour un autre objet que celui défini par la présente convention, la Nouvelle-Calédonie émettra un titre de recette à l'encontre de la commune pour le reversement des sommes perçues.

La commune s'engage à réaliser l'opération. En cas de modification ou d'abandon du projet, la commune devra en informer sans délai par écrit le président du gouvernement.

**ARTICLE 4 : calendrier d'exécution**

Le versement de la subvention s'effectuera au plus tard le 31 décembre 2018.

**ARTICLE 5 : exécution et juridiction**

La présente convention ne deviendra exécutoire qu'après sa signature, en deux exemplaires originaux, par les cocontractants et sa transmission au contrôle de légalité.

Tout litige dans l'exécution de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente de Nouméa, les parties d'engageant à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en 2 exemplaires à Nouméa, le

Pour la mairie de Dumbéa  
Le maire,

Georges NATUREL

Pour la Nouvelle-Calédonie  
le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie

Philippe GERMAIN

Le membre du gouvernement chargé d'animer et  
de contrôler le secteur de la fonction publique et  
de la sécurité routière

Cynthia LIGEARD